

Compte-rendu du Conseil Municipal

Du 27 Avril 2026

L'an 2026 et le 27 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de AUGUIN Maryse, Maire

Présents : Mme AUGUIN Maryse, Maire, Mmes : BREMOND Morgane, BRENON Valérie, CHOPIN Mélina, JOUBERT Malika, JOUBERT Marie-Thérèse, MICHON Magali, PROUTEAU Sabrina, PROUX Nathalie, THOMAZEAU Stéphanie, MM : BONNIN Frédéric, CHATELIER Franck, CHOPIN Éric, DOUCHET Mickaël, HUBERT Yan, JOUBERT Corentin, RICHARD Emmanuel, SCHLOSSER Jean-Jacques

Absent : M. PRINCE Lucien

A été nommée secrétaire : M. CHOPIN Éric

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 18

Date de la convocation : 22/04/2026

Date d'affichage des délibérations : 06/05/2026 et 13/05/2026

Le compte-rendu de la séance du 30 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 20260401

Budget communal : Approbation du compte administratif 2025

Madame le Maire s'étant retiré de la séance et ayant confié la présidence à Monsieur Franck CHATELIER, 1ère Adjoint, pour la présentation et la mise au vote du compte administratif 2025.

CONSIDERANT que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le comptable public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

ADOpte le compte administratif 2025 lequel peut se résumer ainsi :

TOTAL DES OPERATIONS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Total Recettes	1 046 954,85 €	404 655,51 €
Total Dépenses	795 994,80 €	261 505,92 €
Résultat 2025	250 960,05 €	143 149,59 €
Résultat clôture 2024		- 268 774,93 €
Résultat de clôture 2025	250 965,05 €	- 125 625,34 €

Délibération n° 20260402

Budget communal : Approbation du compte de gestion 2025

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par le Comptable Public visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 20260403

Budget communal : Affectation du résultat de l'exercice 2025

Le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 250 960,05 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Pour mémoire prévisions budgétaires

Virement à la section d'investissement 200 692,00 €

Résultat de l'exercice - **Excédent** : 250 960,05 €

Exécution du virement à la section d'investissement (1068) : 250 960,05 €

Délibération n° 20260404

Ecole privée sous contrat d'association - Fixation du forfait communal 2026

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que le Code de l'Education fait référence dans son article L 442-5-1, à un coût moyen des classes élémentaires publiques du département en cas d'absence d'école publique dans la commune de résidence.

En outre, l'article L 442-5, prévoit dans son avant dernier alinéa que "les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public".

Dès lors, en l'absence d'école publique dans la commune d'accueil ou dans la commune de résidence, il convient de se référer aux coûts moyens départementaux suivants pour l'année scolaire 2025-2026 :

Les coûts départementaux sont connus à ce jour.

CONSIDÉRANT que 71 élèves sont inscrits en classes élémentaires, et que 32 élèves sont inscrits en classes maternelles à l'école privée de Saint Révérend, pour l'année scolaire 2025-2026.

Madame le Maire propose de fixer le montant du forfait communal à 505,00 € x 71 élèves + 1 063,00 € x 32 élèves = 69 871 €, soit un coût moyen par élève de 678,36 €.

Madame le Maire informe les élus que sur demande de l'association OGEC de Saint Révérend, une avance de 5 000 € a été versée courant avril.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité,

ACCEPTE la proposition du Maire.

FIXE le montant du forfait communal à 678,36 € par élève inscrit à l'école privée de SAINT REVEREND, soit pour l'année 2026 : 678,36 € x 103 élèves = 69 871 €.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2026405

Subvention à l'association OGEC de Saint Révérend - Pêche à la truite*

Madame le Maire explique aux membres de l'assemblée que l'OGEC de Saint Révérend a sollicité la commune d'une demande de subvention dans le cadre de l'organisation d'une pêche à la truite qui a eu lieu le 12 avril dernier à l'étang communal. Il sollicite la commune afin de financer l'achat de poissons à hauteur de 50 % du coût total.

Ils nous ont transmis la facture d'un montant de 988,54 € TTC.

Nous vous proposons de leur verser une subvention de 495 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

DÉCIDE de verser pour l'année 2026 la subvention suivante :

- Association "OGEC" de Saint Révérend - pêche à la truite : 495 €.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute démarche dans le cadre de cette demande.

Délibération n° 20260406

Subvention à l'association Tennis Club Révérendais

L'association « Tennis Club Révérendais » a sollicité la commune d'une demande de subvention d'un montant minimum de 400 € afin de couvrir leur budget pour la saison sportive 2025/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de verser pour l'année 2026 la subvention suivante :

- Association "Tennis Club Révérendais" de Saint Révérend : 400 €.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute démarche dans le cadre de cette demande.

Délibération n° 20260407

Convention de participation aux frais de scolarisation école publique du Fenouiller 2025-2026

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'entre les communes du Fenouiller et de Saint-Révérend une convention pour la participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés à Saint-Révérend qui fréquentent l'école publique du Fenouiller est conclue.

Le Maire indique que le montant forfaitaire de la contribution est fixé à 878 € par élève pour l'année scolaire 2025/2026.

La liste nominative qui recense 5 élèves pour l'année scolaire de référence est communiquée aux conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la mairie du Fenouiller.

DÉCIDE de verser la somme de 4 390 € à la commune du Fenouiller.

Délibération n° 20260408

Avenant n°2 marché de travaux de construction d'une maison médicale - Lot n°2 "Gros Œuvre-Enduit-Couverture"

Madame le Maire rappelle que les travaux de construction de la maison médicale - Lot n°2 Gros Œuvre - Enduit - Couverture ont fait l'objet d'un marché de travaux pour un montant total de 80 410,73 € HT, soit 96 492,88 € TTC.

Afin de parfaire les travaux, le Maire et l'Adjoint en charge des bâtiments présente à l'assemblée un avenant qui se présente comme suit :

- Avenant n°2 -Au cours des travaux, il été décidé de rajouter une canalisation EP en PVC.

Le montant des travaux pour le lot n°2 les travaux de construction de la maison médicale - Lot n°2 Gros Œuvre - Enduit - Couverture est modifié comme suit :

- Montant de l'avenant : + 339,30 € HT, soit + 407,16 € TTC portant le montant du marché pour ce lot à 80 750,03 € HT, soit 96 900,04 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

VALIDE l'Avenant n°2 tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

Délibération n° 20260409

Vote des taux d'imposition 2026

L'Adjoint aux Finances expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 30 avril de cette année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts.

L'Adjoint aux Finances le Maire rappelle les taux applicables en 2025 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	28,79 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	41,52 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	14,73 %

Il est proposé de maintenir les taux pour cette année.

- . Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,
- . Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,
- . Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 (état 1259),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Fixe** les taux applicables en 2026 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	28,79 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	41,52 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	14,73 %

Délibération n° 202600410

Présentation et Vote du budget primitif général 2026

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget général,

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif de l'exercice 2026 présenté par l'Adjoint aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2026 qui s'équilibre comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **1 035 090,00 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **947 119,05 €**

Délibération n° 20260411

Budget Annexe Lotissement Le Fief du Coubraud : Approbation du compte administratif 2025

Madame le Maire s'étant retiré de la séance et ayant confié la présidence à Monsieur Franck CHATELIER, 1^{ère} Adjoint, pour la présentation et la mise au vote du compte administratif 2025 du budget annexe du lotissement du Fief du Coubraud.

CONSIDERANT que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le comptable public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

ADOpte le compte administratif 2025 lequel peut se résumer ainsi :

TOTAL DES OPERATIONS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<i>Total Recettes</i>	1 274 095,94 €	508 670,00 €
<i>Total Dépenses</i>	1 431 652,01 €	0,00 €
<i>Résultat 2025</i>	- 157 556,07€	508 670,00 €
<i>Résultat clôture 2024</i>	- 0,67 €	257 316,00 €
<i>Résultat de clôture 2025</i>	- 157 556,74 €	765 986,00 €

Délibération n° 20260412

Budget Annexe Lotissement Le Fief du Coubraud : Approbation du compte de gestion 2025

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par le Comptable Public visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 20260413

Présentation et Vote du budget primitif annexe lotissement Le Fief du Coubraud 2026

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget général,

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif de l'exercice 2026 présenté par l'Adjoint aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2026 qui s'équilibre comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **703 405,74 €**
Dépenses et recettes d'investissement : **1 000 000,00 €**

Monsieur Franck CHATELIER donne aux élus un historique des éléments budgétaires et comptables du lotissement du Fief du Coubraud et une perspective sur la gestion du déficit de ce budget.

Délibération n° 20260414

Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE que conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du conseil municipal est validée sur les orientations suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits) ;
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité ;
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

Délibération n° 20260415

Election d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1er janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Madame le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que Monsieur Corentin JOUBERTe porte candidat pour représenter la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de recourir au vote à main levée,

DESIGNE Monsieur Corentin JOUBERT représentant de la commune au sein du collège des communes du Syndicat Mixte E-collectivités.

Délibération n° 20260416

Commission communale des impôts directs (CCID) : Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 15 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PROPOSE les personnes ci-après dénommées pour figurer sur la liste préparatoire dressée pour la désignation des membres de la commission communale des impôts directs :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. TREVES Yann 11 route de Salmon – 85220 St Révérend 27/03/1982	M. AVRILLAS Olivier 14 route des Ganacheries – St Révérend 12/05/1987
M. SUPIOT Christian 9 rue des Lavandières – 85220 St Révérend 30/08/1963	M. DUGAST Julien 18 rue des Aubépines - 85220 St Révérend 11/12/1979
Mme CHAILLOU Elisabeth 7 impasse des Iris – 85220 L'Aiguillon sur Vie 07/04/1963	Mme HEBERT Corinne 21 rue des Lavandières - 85220 St Révérend 08/02/1965
M. MORIT Robert 20 rue de la Grotte – 85220 St Révérend 01/10/1940	M. CERAN Simon 14 ter, rue de la Bouguenièrre 85800 Le Fenouiller 04/06/1987

M. PETIT Willy 5 rue des Tisserands – 85220 St Révérend 17/04/1990	Mme HUBERT Astrid 1 La Gautellerie – St Révérend 03/01/1973
Mme COUTANCEAU Daniele 1 bis rue du Point du Jour – 85220 St Révérend 25/07/1953	M. JOUBERT Bertrand 2 rue de la Haie, 85220 ST REVEREND 23/01/1956
M. DUPUIS Éric 12 rue de la Bienvenue – 85220 St Révérend 10/04/1961	M BROCHARD Frédéric 4 La Partière – 85220 St Révérend 13/03/1973
M. RICHARD Jean Jacques 1 Le Clair Bocage 85220 St Révérend 17/01/1965	Mme PENISSON Anita L'Aumarière – 85220 St Révérend 12/04/1971
Mme MICHAUD Marielle 68 rue Jean Yole 85220 St Révérend 26/03/1970	Mme PHILIPPON Anne 1 allée des Platanes – 85220 St Révérend 29/08/1966
M. BOULINEAU Bertrand Les Violettes – 85220 St Révérend 30/06/1961	Mme DANIEAU Marie-Madeleine 10 Le Pin – 85220 St Révérend 01/08/1963
M. BARTEAU Jean 2 impasse René Bazin 85220 St Révérend 27/01/1960	M. CHATELIER Thierry 19 impasse des Passiflores- 85220 St Révérend 15/05/1968
M. EGRON Sébastien La Guédonnière 85220 St Révérend 31/07/1980	Mme PETITGAS Karine 2 rue du Fief 85220 St Révérend 21/02/1973

Questions non soumises à délibérations

B. Ressources Humaines

- Mouvements personnel communal : Le Conseil est informé des départs à la retraite d'Elisabeth CHAILLOU et de Francis DANIEAU au 1^{er} mai Le recrutement de Patricia ELINEAU est annoncé au 1er juillet pour remplacer Elisabeth Chaillou.

Au service technique, Léo PETIT-PAS sera stagiairisé et le contrat de Olivier NOBIRON est renouvelé. Un pot de départ pour les retraités est fixé au vendredi 29 mai.

C. Point sur les travaux en cours

- **Maison médicale** : Le bâtiment est hors d'eau et hors d'air. Une réflexion est en cours pour intégrer un poste d'accueil/secrétariat non prévu initialement. Éric CHOPIN présente à l'appui quelques photos.

- **Église** : Les travaux de restauration (boiseries, drainage extérieur) sont terminés. Eric CHOPIN présente également à l'appui quelques photos.

D. Affaires intercommunales

La liste des élus proposé pour siéger dans les différentes commissions de la communauté d'agglomération est présentée.

Maryse AUGUIN indique que la saison 6 de la Balise sera dévoilée le 12 juin.

Elle indique également que la commune va recevoir un événement en septembre dans le cadre du Festival Pourquoi Pas

E. Décisions prises par le Maire

Finances

→ Devis pour renouvellement licence Office 365 avec la société SCC pour un montant de 130,44 € TTC

→ Devis pour fourniture graviers avec la société BERSON pour un montant de 996,48 € TTC.

→ Devis pour certificat de signature électronique Maire (3 ans) avec la syndicat mixte E-Collectivités pour un montant de 240 € TTC.

→ Devis pour reliure registre des délibérations avec la société La Reliure du Limousin pour un montant de 263,75 € TTC.

→ Bon de Commande pour souris bureau adjoints, remplacement onduleur accueil périscolaire et câble RJ 45 bibliothèque avec la société INMAC-WSTORE pour un montant de 230,96 € TTC.

→ Devis pour branchement eau potable maison médicale avec la société SAUR pour un montant de 1 774,40 € TTC.

→ Devis pour fourniture tableau liège salle de sports pour le Tennis Club Révérendais avec la société MAXIPAP pour un montant de 188,42 € TTC.

→ Devis pour fourniture de 3 tableaux blancs bureau des adjoints avec la société BUREAU VALLÉE pour un montant de 324,97 € TTC.

→ Devis pour fourniture 5 corbeilles à courrier bureau du Maire avec la société BUREAU VALLÉE pour un montant de 22,45 € TTC.

Urbanisme (Exercice du droit de préemption) Le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée trois Déclaration d'Intention d'Aliéner 1 Allée des Jardins, 67 rue Jean Yole et une parcelle dans le PRL des Portes de Saint Gilles. Conformément à la délégation donnée par le Conseil Municipal, l'exercice du droit de préemption est exercé directement par Madame le Maire.

F. Informations diverses

- Compte-rendu commissions communales

- Point agenda Maire-Adjointes et permanence des élus du samedi matin (premier samedi de chaque mois)

- Commission de contrôle des listes électorales : le Secrétaire Général de Mairie informe les élus que la commission est composée comme suit selon l'ordre du tableau, à savoir : Jean-Jacques SCHLOSSER, Marie-Thérèse JOUBERT, Nathalie PROUX, Magali MICHON et Mickaël DOUCHET comme membres titulaires. Emmanuel RICHARD, Yan HUBERT, Frédéric BONNIN et Sabrina PROUTEAU comme membres suppléants.

Agenda des manifestations : Valérie BRENON donne les dates des principaux événements estivaux : Fête de la musique (19 juin), Kermesse des écoles (27 juin), Saint-Rev en Fête (26 juillet), Marché des producteurs (21 août), Forum des associations (5 septembre).

Calendrier des prochains conseils municipaux :

- Vendredi 5 juin 2026 (date imposée par l'État)
- Lundi 6 juillet 2026

- Lundi 14 septembre 2026

- Lundi 26 octobre 2026

- Lundi 14 décembre 2026

Cadeau pour les mariages : Le conseil approuve le remplacement du livre et des fleurs offerts aux mariés par un panier garni de produits locaux, pour une valeur équivalente.

Fauchage : Pour prévenir l'installation non autorisée de gens du voyage, il est décidé de pratiquer un fauchage tardif sur les terrains de la zone de la Maubretière, en ne détournant que les parcelles.

Subventions aux associations : Une réflexion sera menée pour établir un cadre plus clair et équitable pour l'attribution des subventions.

La séance est levée à 22h54.

En mairie, le 5 juin.2026

Le Secrétaire de Séance,
Éric CHOPIN

Le Maire
Maryse AUGUIN

